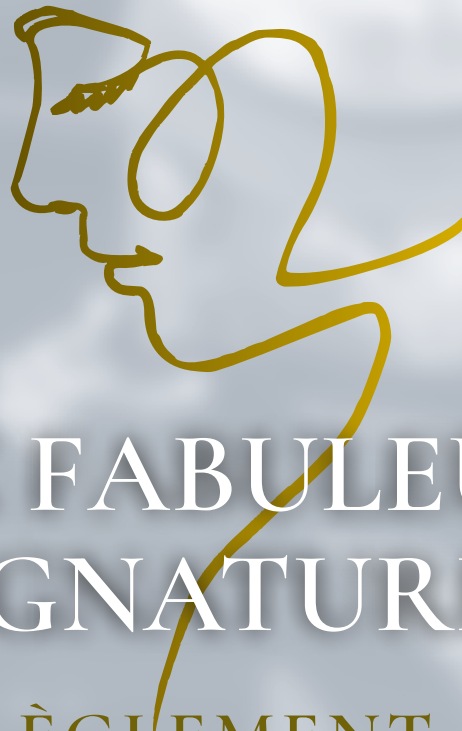




les PRIX  
de la FONDATION  
SIGNATURE  
2025



PRIX FABULEUSE  
SIGNATURE  
RÈGLEMENT



FONDATION  
SIGNATURE



# Présentation du Prix

## PRIX FABULEUSE SIGNATURE 2025 FONDATION SIGNATURE

**Le Prix Fabuleuse Signature, doté de 10 000 euros, est destiné à récompenser une femme venue en France pour vivre sa vocation artistique. Cette artiste, qui aura terminé son parcours purement académique, au métier déjà affirmé, devra avoir fait le choix de la France comme lieu de résidence et de travail. Les candidates seront peintres, sculptrices, graveuses, photographes, danseuses, chorégraphes, musiciennes, compositrices...**

La distinction de la lauréate du Prix repose sur un jury composé de deux collèges :

- Les **personnalités extérieures** vont apporter au jury leur propre appréciation enrichie de leur connaissance du milieu des arts et de la culture.
- Les **institutions dites « viviers »** proposeront des noms de femmes issues ou non de leur école, dont elles auront suivi, apprécié, remarqué, au-delà de leurs années de formation, l'épanouissement de leur talent :

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

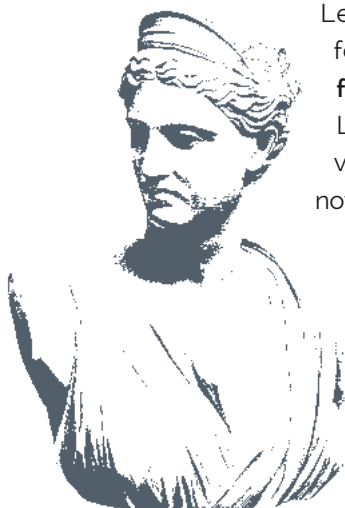
L'École nationale supérieure des Arts Décoratifs

L'École normale de musique de Paris Alfred Cortot

La Villa Médicis - Académie de France à Rome

L'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris

La Casa de Velázquez - Académie de France à Madrid



Le dépôt des candidatures doit se faire avant le **31 janvier 2025** via le formulaire en ligne sur le site de la Fondation, à l'adresse : <https://www.fondation-signature.org/2025-formulaire-prix-fabuleuse-signature>. Les dossiers de candidature comprendront tout d'abord un curriculum vitae, ainsi que tous les éléments susceptibles de l'enrichir et de refléter la notoriété et l'excellence du parcours artistique : portfolio, CD, extrait YouTube, recommandations, articles de presse, prix ou bourse obtenus, cette liste n'étant pas exhaustive. Par ailleurs, les candidates remettront au jury une lettre de motivation lui permettant de connaître leur projet artistique et



## Présentation du Prix

la manière dont le Prix les accompagnera dans la poursuite de leur travail.

Chaque membre du jury procédera dans un premier temps à la pré-sélection de cinq candidates dont les noms seront partagés et débattus durant une réunion organisée, le 14 février 2025.

À l'issue de cette réunion, cinq candidates seront retenues en tant que finalistes et chacune gratifiée d'un montant de 1000 euros afin de finaliser et présenter leurs projets artistiques pendant la délibération du jury, fixée au 12 mars 2024.


La lauréate sera récompensée par un prix de 10 000 euros.

Elle aura le privilège de présenter son travail / le résultat du projet financé par la Fondation à l'occasion de la cérémonie officielle de remise des Prix de la Fondation Signature, et son travail sera valorisé à travers la communication de la Fondation, ses manifestations et ses partenaires.

La lauréate recevra une marque honorifique qui conservera le souvenir de la récompense attribuée, un trophée en pierre lapis-lazuli et une plaque en or incrustée.

La remise du Prix est prévue en juin 2024.

L'évolution des sociétés, l'action des pouvoirs publics et les initiatives privées ont conduit les femmes à occuper des fonctions qui longtemps ne leur étaient pas ouvertes dans le monde politique, économique, scientifique, administratif. Dans le domaine culturel au contraire, les femmes ont souvent joué un rôle de premier plan.

Longtemps elles furent les muses, les inspiratrices des créateurs autant que des artistes reconnues. Aujourd'hui dans une société ouverte sur le monde, où les nations accueillent et s'enrichissent d'échanges, il revient aussi aux femmes venues d'autres pays d'être, dans le domaine culturel, de formidables stimulantes irradiant de leurs talents le secteur culturel. 



*En pierre lapis-lazuli et or, la médaille du Prix Fabuleuse Signature, conçue par la fondatrice Natalia Logvinova Smalto, symbolise le talent au féminin.*

# Règlement du Prix 2025



## PRÉAMBULE

Le Prix Fabuleuse Signature lancé en 2022, est destiné à récompenser une femme venue en France pour vivre sa vocation artistique : peintres, sculptrices, graveuses, photographes, danseuses, chorégraphes, musiciennes, compositrices, cinéastes, dessinatrices, architectes, etc. Le Prix Fabuleuse Signature, organisé par la Fondation Signature (la « Fondation ») a pour objet à récompenser une femme venue en France pour exercer sa vocation artistique.

La Fondation Signature est une fondation d'utilité publique de droit suisse, avec siège à Genève, Suisse, dont le but est de soutenir les arts et la culture, en particulier les actions innovantes dans le domaine de l'art, de l'art des jardins, de la musique, du stylisme ou de la mode. Dans le cadre de son but, la Fondation peut notamment aider, soutenir, récompenser, distinguer des jeunes talents d'excellence, favoriser des collaborations artistiques entre ces différents domaines, organiser des expositions et autres événements culturels et artistiques ou encore coopérer avec des musées, galeries d'art, opéras et autres institutions culturelles.

## ARTICLE 1 : OBJET DU PRIX

Le Prix s'attache à distinguer, sans restriction de nationalité, des femmes qui ont choisi la France pour exercer leurs vocations, pour leurs travaux d'artistes affirmées.

## ARTICLE 2 : CANDIDATES ÉLIGIBLES

Le Prix est ouvert à des artistes, qui ont terminé leur formation, qui sont en exercice professionnel et ont fait le choix de la France comme lieu de résidence et de travail.

Les candidats peuvent venir de toutes les disciplines artistiques telles que la peinture, la sculpture, la gravure, la photographie, la danse, la chorégraphie, la musique, la composition, le cinéma, le dessin, l'architecture, etc.

En cas de participation d'un collectif d'artistes, l'ensemble des membres du collectif doivent remplir les conditions mentionnées ci-dessus.

C'est un Prix sur invitation ; les candidatures ne seront proposées que par des représentants des « établissements viviers » ainsi que par les membres du jury du Prix Fabuleuse Signature.

## ARTICLE 3 : PROCESSUS DE CANDIDATURE ET DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dépôt des candidatures doit se faire avant le **31 janvier 2025** via le formulaire en ligne sur le site de la Fondation, à l'adresse : <https://www.fondation-signature.org/2025-formulaire-prix-fabuleuse-signature> avec les pièces suivantes :

1. Un curriculum vitae ;
2. Portfolio, CD, extrait YouTube, recommandations, articles de presse, prix ou bourse obtenus (liste non exhaustive) ;
3. Une lettre de motivation présentant le projet artistique, comment le Prix va accompagner la poursuite du travail engagé, et le rôle qu'a pu jouer la France dans le parcours artistique et professionnel (2000 caractères maximum) ;
4. Une lettre de recommandation d'une personnalité issue de la même discipline artistique ;
5. Jusqu'à dix images (numérotées) représentant le travail de la candidate.

Le Dossier peut être également présenté par un collectif d'artistes. Il doit dans ce cas comporter le curriculum vitae de chaque membre du collectif. Le collectif d'artistes désigne une représentante en tant qu'interlocutrice de la Fondation. Une candidature d'un collectif d'artistes a les mêmes prérogatives qu'une candidature individuelle.

# Règlement du Prix 2025



## ARTICLE 4 : PROCESSUS DE SÉLECTION

### 4.1 Composition du jury

Le Prix est attribué par un jury composé de personnalités du monde des arts et de la culture (le « Jury »).

### 4.2. Les critères de sélection

La candidate doit :

1. être professionnellement affirmée.
2. avoir fait le choix de la France comme lieu de résidence et de travail.
3. avoir terminé son parcours académique (études supérieures).

Les membres du Jury ne peuvent pas être candidats.

### 4.3. Le choix du Jury et la désignation des Finalistes et de la Lauréate

Chaque membre du Jury procédera dans un premier temps à la pré-sélection de cinq candidates parmi les candidatures reçues.

Leurs propositions seront partagées et débattues durant une première réunion de Jury. En cas d'égalité entre les candidates, les points du Président du Jury comptent double.

À l'issue de cette réunion, cinq candidates seront retenues en tant que finalistes.

Leur accord sera requis préalablement par écrit (courrier ou courriel) à la phase finale du Prix. Si l'une des candidates refuse de concourir, le Jury propose un nouveau finaliste.

Chaque candidate finaliste devra présenter son projet artistique au Jury au plus tard avant la deuxième réunion du Jury. Cette présentation prendra la forme d'une séance d'audition en personne ou en visioconférence.

Les œuvres des cinq finalistes pourront être exposées par la Fondation dans le cadre d'une exposition (ci-après l'« Exposition »). En participant au Prix, les cinq finalistes acceptent que les originaux de leurs œuvres soient exposés dans le cadre de cette Exposition.

Dans le cadre du deuxième tour de sélection parmi les Finalistes, le Jury choisit la Lauréate sur la base des œuvres soumises. Il prend sa décision à la majorité simple des voix. La décision de la présidente du Jury fait autorité en cas d'égalité des voix. Le Jury n'est pas tenu de justifier son choix et ses décisions ne peuvent pas faire l'objet de recours.

La Lauréate est désignée à l'issue de la délibération du Jury.

## ARTICLE 5 : COMMUNICATION DES RÉSULTATS

La Lauréate sera avertie des résultats par courrier officiel de la Fondation.

## ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES FINALISTES ET DE LA LAURÉATE

Les Finalistes et la Lauréate s'engagent à être présentes lors de la remise du Prix en 2024 et à deux événements de la Fondation dans l'année de leur nomination. En cas d'absence de la Lauréate, le Jury peut décider de ne pas lui remettre le prix.

Les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture des Finalistes et de la Lauréate pour venir à la remise du Prix sont à la charge de la Lauréate et de chaque Finaliste.

Les Finalistes et la Lauréate s'engagent aussi à communiquer sur le Prix et la Fondation Signature en respectant sa désignation, sur l'ensemble de ses supports de communication et ses parutions en public pendant une durée d'une année à compter de la remise de Prix.

Les Finalistes et la Lauréate se tiennent à disposition des médias dans le cadre de la remise du Prix et de l'Exposition et répondent aux sollicitations de la presse.

## ARTICLE 7 : RÉCOMPENSES – REMISE DU PRIX

La Lauréate recevra un prix spécial d'un montant de 10 000 euros. Les quatre autres Finalistes recevront un prix de 1 000 euros.

Si la Lauréate ou les Finalistes sont un collectif, ces prix sont attribués à l'ensemble du collectif et la

# Règlement du Prix 2025



somme reçue doit impérativement être partagée à parts égales entre les différents membres dudit collectif.

La Lauréate aura le privilège de présenter son travail / le résultat du projet financé par la Fondation à l'occasion de la cérémonie officielle de remise des Prix de la Fondation, et son travail sera valorisé à travers la communication de la Fondation, ses manifestations et ses partenaires.

La Lauréate recevra une marque honorifique un trophée en pierre lapis-lazuli avec une plaque en or incrustée.

## ARTICLE 8 : EXPOSITION

La Fondation a le droit d'organiser une ou plusieurs exposition(s) des Œuvres de la Lauréate et des Finalistes (l'« Exposition ») à la suite du Prix. La Lauréate et les Finalistes accordent à la Fondation l'autorisation d'organiser l'exposition de leurs œuvres sélectionnées par la Fondation.

La Fondation prend à sa charge l'organisation et le financement de l'Exposition de la Lauréate et des Finalistes ainsi que l'encadrement des Œuvres qu'elle a choisi d'exposer.

La Fondation choisit l'accrochage et la scénographie des Œuvres en accord avec la Lauréate et les Finalistes. Pour faciliter le travail, ces dernières transmettront toutes les indications techniques, logistiques et matérielles utiles liées aux Œuvres. La Lauréate et chaque Finaliste tiendront à la disposition de la Fondation les œuvres destinées à l'Exposition au moins 10 jours avant le jour du vernissage. La Fondation restituera les œuvres à la Lauréate et à chaque Finaliste au plus tard 10 jours après la fin de l'Exposition. Les Parties conviendront ensemble à l'avance d'un transporteur, des dates de livraison et de reprise des œuvres par le transporteur. Les coûts de transport des œuvres sont à la charge de la Fondation dès la prise en charge des œuvres par le transporteur et jusqu'à la reprise de possession par la Lauréate et chaque Finaliste.

## ARTICLE 9 : CESSION DES DROITS

La Lauréate et les Finalistes acceptent de céder les droits de reproduction et d'exploitation de leurs Œuvres pour toute la communication liée au Prix et à l'Exposition (presse écrite et télévisée, Internet et toutes les plateformes web utilisées par la Fondation à des fins éducatives et culturelles). La Lauréate et les Finalistes autorisent également la Fondation à accorder les mêmes droits d'utilisation des images, sous les mêmes conditions, aux institutions culturelles dans lesquelles auront lieu l'Exposition. Les images utilisées pour la publicité et la communication autour du Prix et de l'Exposition seront créditées avec le nom de l'auteur. La propriété intellectuelle des Œuvres reste acquise à leurs auteurs.

Toute utilisation à des fins commerciales par la Fondation du matériel soumis au Prix devra faire l'objet d'accords écrits séparés entre la Fondation et les auteurs.

En participant au Prix, les candidates, les Finalistes et la Lauréate garantissent qu'elles sont les seules auteurs des Œuvres présentées, qu'elles ont le pouvoir de disposer des Œuvres et que leur diffusion ou exposition ne lésent pas les droits d'un tiers. En cas de plainte pénale de tiers, la Fondation ne peut être tenue responsable.

La Lauréate et les Finalistes s'engagent à autoriser l'utilisation de leur nom, de leurs photographies et de toutes informations concernant leurs activités artistiques dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Prix, – ainsi que la diffusion des photographies et films réalisés le cas échéant à l'occasion de la cérémonie de remise du Prix à toute fin promotionnelle ou de relations publiques, et sans que cela lui confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque. Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées dans le cadre des actions d'information et de communication de la Fondation et dans le cadre de ses activités de valorisation, auprès des différents publics, sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits.

# Règlement du Prix 2025



La Lauréate est autorisée à communiquer sur l'obtention du Prix. Les actions de communication seront préalablement soumises pour validation au service communication de la Fondation. Le défaut de réponse sous 8 jours vaut acceptation. Le nom de la Fondation « Fondation Signature » devra en tout état de cause être intégralement mentionné.

## ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les Participantes consentent à ce que la Fondation, dans la mesure autorisée par le droit suisse et le Règlement européen 2016/679 du Conseil et du Parlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (« RGPD », 2016/679), puisse traiter les données personnelles collectées dans le cadre strict et nécessaire pour le Prix et conformément au présent Contrat. Les Participantes reconnaissent que dans la mesure permise par la loi suisse sur la protection des données et uniquement à des fins d'administration, les données personnelles peuvent être transférées à des organisations hors de Suisse affiliées à la Fondation.

La Fondation et les organisations affiliées s'engagent également à ne pas céder, louer, transférer ou communiquer de quelque manière que ce soit à une autre personne, tout ou partie des données personnelles, même à titre gratuit, ainsi qu'à ne pas utiliser les données personnelles à d'autres fins que celles prévues dans le présent contrat, notamment, pour tout usage de prospection commerciale, de marketing et/ou autre.

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés et, plus généralement, à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles de nature à protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, la détérioration, la diffusion ou l'accès non autorisé.

Les Participantes sont informées que leurs données seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle, prolongée de la durée des exigences légales (en principe, 5 ans après la fin du contrat).

Les Participantes sont informées qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité et d'effacement au traitement des données les concernant en adressant une demande écrite à la Fondation.

## ARTICLE 11 : RESTRICTIONS

Les organisateurs et organisatrices du Prix, leurs employé-e-s et les membres du Jury ne sont pas autorisés à concourir.

Si l'un-e des membres du Jury devait avoir un lien quelconque (familial, professionnel ou autre) avec l'une des candidates au Prix, il-elle est tenu-e de l'annoncer dès le début du processus de sélection et, le cas échéant, de se retirer des délibérations concernant cette candidate et du vote y-relatif.

## ARTICLE 12 : REPORT ET ANNULATION

La Fondation se réserve le droit de reporter ou d'annuler le Prix, notamment en cas de participation insuffisante.

## ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le fait de participer au Prix implique l'acceptation du présent règlement. Un exemplaire signé du présent règlement est à inclure dans le Dossier.

## ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE ET FOR

Le droit suisse est applicable au présent Règlement et à son exécution.

Tout différend entre les participant-e-s et les organisateurs du Prix sera soumis, après épuisement des voies de résolution de litige à l'amiable, à la compétence exclusive des tribunaux de Genève, Suisse. ♦



## FONDATION SIGNATURE

*Correspondance* : 57, bld du Commandant Charcot - 92200 Neuilly-sur-Seine

*Siège* : 14, rue du Rhône, 1204 Genève, Suisse

[contact@fondation-signature.org](mailto:contact@fondation-signature.org)

*contact presse* : [akcrmedias@gmail.com](mailto:akcrmedias@gmail.com)

**[fondation-signature.org](http://fondation-signature.org)**



Instagram



LinkedIn



Twitter



Chaîne Youtube

